



## Problème Poutre et travaux

Par **opsops**, le **18/09/2012** à **12:46**

Un appartement au premier étage a été vendu (il n'y a pas d'appart rez de chaussé c'est les caves car vieux bâtiment).

Lors de la vente ils se sont aperçu qu'une poutre porteuse était touchée. Visible de leur cave qui est sous leur appart

La poutre était toute humide, nous avons vu en allant dans l'appart qu'il y avait la salle de bain juste au dessus. Ca ressemblait fortement à une fuite d'eau ayant progressivement touché la poutre.

Les nouveaux proprios sont donc bloqué pour louer leur appart car il ont tout pétié dans l'appart pour refaire et louer!!

au passage se sont les enfants d'un mec qui a déjà 2 apparts dans le batiment!

Mon copain n'était pas d'accord car ayant une assurance en cas de fuite il lui semblait normal qu'elle couvre ces réparations pour un degat des eaux..

Une expertise a été demandée.

L'assemblée a eu lieu avant qu'on ai réussie à avoir une visite d'expert.

Il a donc été voté un budget pour les travaux mais nous n'avions pas encore eu le 3 eme devis necessaire pour choisir l'entreprise.. on a donc juste voté le budget ( j'étais contre sans avoir eu le résultat de l'expertise)

donc ils ont commencé a demander les provisions.

Mon copain est membre du syndic de la copro.

ca fait des mois que ca traîne nous n'avions aucune nouvelle jusqu'a ce que lundi je croise une entreprise dans les escaliers et un propriétaire du bâtiment.

Les travaux ont donc commencé

L'entreprise a été choisie sans assemblée et sans demander l'accord aux 3 membres du syndic..

la on reçoit un nouveau devis car le plancher serait a refaire alors que ce n'était pas prévu a la base. je pense que vu le problème de poutre et l'IPN a mettre il etait logique que le plancher soit a refaire!! donc a prévoir avant

Maintenant on nous demande notre accord pour le devis en sup.

AUSSi

nous venons de recevoir le rapport d'expertise et effectivement c'est bien du a une fuite d'eau mais l'assurance ne prend pas en charge car il ne peuvent pas dater la fuite!

L'état des lieu des locations faite par l'ancien proprio on été demandé mais il dit ne pas les avoir.

le must on a une lettre de lui meme expliquant au courant de l'état de la poutre et qu'il avait prévenu foncia ya des années

Nous aimerions savoir:

est ce que l'accord de la propriétaire de l'appart concerné(car poutre sous son appart)est

suffisant pour choisir une entreprise? on nous a dis que ca aurait du etre voté.  
Est ce vraiment a nous de payer pour les 2 devis? désolée du bazar